

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 juin 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

NOR : SSAH2013797A

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 pris en application des articles 4 à 8 du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre de l'année 2020, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne-temps au-delà du seuil mentionné à l'article 4 du décret du 3 mai 2002 susvisé, est fixée à vingt jours.

Art. 2. – Au titre de l'année 2020, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps mentionné au 2° de l'article 8 du décret du 3 mai 2002 susvisé, est fixé à soixante-dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours prévu par l'arrêté du 6 décembre 2012 peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 3 mai 2002.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,
V. FAGE-MOREEL*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des mines
chargé de la 2^e sous-direction
de la direction du budget,
B. LAROCHE DE ROUSSANE*

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
*La sous-directrice des politiques sociales
et de la qualité de vie au travail,
E. FOURCADE*